

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1189

Buchbesprechung: Le bruit : nuisance, message, musique [Lison Méric]

Autor: Guyaz, Jacques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lent réduire à 25 heures le nombre de leçons de leurs maîtres, j'y donne les deux mains. (...) M. Landry suggère l'idée d'augmenter le nombre des heures pour les maîtres cantonaux. Voilà 25 ans qu'ils profitent de cette situation et du coup vous voudriez leur demander cinq heures de leçons de plus par semaine. Cinq heures de leçons de plus, c'est beaucoup pour Lausanne et même ailleurs.»

La loi de 1964

Un volonté de réforme se manifeste. L'enseignement mixte est généralisé; l'écolage supprimé dans les collèges cantonaux, une commission chargée d'étudier une réforme de structure est mise en place. Le pays amorce sa «grande mutation» et croit aux vertus d'un enseignement de qualité. Il souhaite que le recrutement des maîtres soit de haut niveau.

Le gouvernement le dit avec force, quoique dans un style tourmenté.

Exposé des motifs du Conseil d'Etat – 22.11.1963

«Ce serait faire fi des sages recommandations de ceux que préoccupe le recrutement du corps enseignant des maîtres des écoles secondaires, qui ont étudié les moyens propres à le rendre moins difficile, et proposé l'amélioration des conditions de travail des maîtres d'établissement secondaire et leur rémunération pour attirer vers cette profession essentielle à l'avenir de notre pays et au maintien de son économie les hommes d'élite dont elle a besoin.»

Dans l'immédiat, il faut donner un même statut aux collèges de Lausanne et du Canton, cantonaliser le gymnase des filles, aligner les maîtres de province sur ceux de Lausanne, au moins en ce qui concerne le cahier des charges. Ce sont les syndics des

villes du canton qui motionnent et interviennent au Grand Conseil: Martin à Yverdon, Kratzer à Vevey.

D'où l'unanimité trans-partis pour un horaire de 25 heures.

Séance du 17 février 1964 Jean-Jacques Leu (socialiste, rapporteur de la commission).

«Dès lors, c'est avec satisfaction que la commission accueille l'article 97 du projet, qui supprime la distinction entre maîtres et qui fixe uniformément l'horaire des leçons à 25 heures par semaine, avec possibilité de donner 5 heures supplémentaires (réd.: heures supplémentaires rétribuées).»

Le conseiller radical d'Etat Oguey était au banc gouvernemental. Pas d'opposition au Grand Conseil, qui souhaite une accélération de l'entrée en vigueur.

La Loi de 1968

La classification des fonctions est à l'ordre du jour. Elle est de la compétence du Conseil d'Etat. Mais le statut demeure défini par la loi. Pierre Graber et Jean-Pierre Pradervand sont membres du Conseil d'Etat qui, une fois de plus, justifie le statut actuel.

Exposé des motifs du 23.9.1968. Projet de loi modifiant la loi de 1908 sur l'instruction secondaire.

«On doit admettre que les 25 heures d'enseignement d'un maître secondaire représentent un temps complet de travail, comparable aux 46 heures de l'ouvrier ou aux 44^{1/4} heures du fonctionnaire administratif.»

Le Grand Conseil ne l'a pas contesté. Depuis, l'horaire hebdomadaire des ouvriers et employés cantonaux a été ramené à 42 h30 (40 dans de nombreuses communes et professions); la durée légale des vacances portée à 4 semaines, voire 5 ou 6 selon l'âge. ■

NOTE DE LECTURE

le bruit est le propre de la vie

(jg) Livre amusant et très bien informé que ce petit bouquin. Contrairement aux apparences, la pollution sonore urbaine n'a pas réellement augmenté. Le vacarme des roues cerclées de métal d'une charrette tirée par des chevaux sur des pavés étant largement supérieur au bruit d'une automobile roulant à 50 km/h. Dans les sociétés préindustrielles, le tapage le plus important était produit par les forges, assez nombreuses dans les villes, qui pouvaient produire un boucan de 100 décibels. Mais les nuits étaient tranquilles, direz-vous. Pas tant que ça ! L'éclairage public au gaz produisait, paraît-il, un chuintement très caractéristique et pas forcément agréable.

Bien qu'il s'agisse de bruits très différents de ceux d'aujourd'hui, on a le sentiment, à

la lecture du livre de Lison Méric, que la fin du 19^e siècle a dû battre tous les records de niveau sonore urbain. Revenons à aujourd'hui. Un son peut en camoufler un autre. Jusqu'à 80 km/h, le moteur constitue la principale cause de vacarme d'une voiture. Au-delà, les bruits de roulement deviennent dominants. Ainsi, la diminution du tintamarre du trafic automobile, tout de même la plus importante nuisance sonore aujourd'hui, doit passer par des mesures différencierées à l'intérieur et à l'extérieur des localités.

En trafic urbain, les constructeurs doivent être en mesure de diminuer le niveau de bruit de moteurs ne tournant pas à haut régime. En rase campagne, les pouvoirs publics devraient recouvrir les chaussées de revêtements limitant les bruits de roulement. Or, ces tapis sont coûteux, s'usent rapidement et ne peuvent donc être disposés que dans quelques lieux exposés. Pourquoi ne pas les financer en partie par une taxe sur le niveau sonore des véhicules ? ■

RÉFÉRENCE

Lison Méric, Société pour la Protection de l'Environnement, *Le Bruit, nuisance, message, musique*, Éditions Georg, Genève, 1994.